

OBJET : Transfert de la compétence habitat à la communauté d'agglomération Plaine Commune.

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération du 15 novembre 2000 approuvant la transformation de la communauté de communes Plaine Commune en communauté d'agglomération,

Vu sa délibération du 23 octobre 2002 approuvant la modification des statuts de Plaine Commune,

Considérant l'intérêt pour la commune et sa population d'améliorer et de développer la politique du logement et de l'habitat, le renouvellement urbain et l'amélioration du parc existant en transférant la compétence Habitat à la communauté d'agglomération Plaine Commune,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Faire mieux à gauche" et M. DIB ayant voté contre, et les membres des groupes "Union pour un nouvel Aubervilliers", "les verts", M. HAFIDI, Mme AHMED et Mme GIULIANOTTI s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : approuve le transfert de la compétence Habitat à la communauté d'agglomération Plaine Commune à compter du 1^{er} juin 2004.

LE MAIRE,